

**Décision portant nomination de M. Solomampionona RANDRIAMAHEFA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7182 intitulée Institut de Chimie et des Matériaux Paris-Est (ICMPE)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction n° 122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC123228DGDS du 21 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité mixte n°7182 intitulée Institut de Chimie et des Matériaux Paris-Est (ICMPE) et nommant M. Michel LATROCHE en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 31 mai 2013 ;

Considérant que M. Solomampionona RANDRIAMAHEFA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par les Délégations CNRS Ile-de-France en 2000 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Solomampionona RANDRIAMAHEFA, Ingénieur de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°7182 intitulée Institut de Chimie et des Matériaux Paris-Est (ICMPE), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

M. Solomampionona RANDRIAMAHEFA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Solomampionona RANDRIAMAHEFA est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 28 juin 2013

Le directeur de l'unité  
Michel LATROCHE

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'UPEC (ou de son délégataire)